2026_72

Le Bouscat

DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE DROITS DE REPRESENTATION PUBLIQUE

Philippine Delaire – Fifille à papa

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 mars 2026 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2026 – 49 du 27 mars 2026 portant délégation du Maire à Madame Emmanuelle Angelini sur le fondement de l'article L 20211 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027 de la ville du Bouscat, de signer des contrats avec des maisons de productions, des compagnies, des associations ou des prestataires d'évènements,

DÉCIDE

Article 1er : Un contrat de cession est signé avec 1.618 SAS, dont le siège social est domicilié 3, impasse du curé, 75018 Paris, produisant le spectacle *Fifille à papa,* de et avec Philippine Delaire.

Article 2 : L'artiste se produira au théâtre de l'Ermitage-Compostelle, le vendredi 06 novembre 2026, à 20h30.

Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 4 922,20 euros TTC, réglé par mandat administratif.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 9/09/26

Pour le Maire,

Emmanuelle Angelini